

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Séance du Lundi 29 Janvier 2007

**CM en exercice**    33  
**CM Présents**     22  
**CM Votants**      26

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mardi 23 janvier 2007

**L'an deux mil six, le lundi 29 janvier 2007 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,**

**Présents :**                    Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Corneille AGAZZI

**Absents représentés :**    Jacqueline GALLIA par Elisabeth GONIN  
                                  Marcel PICCHIOLI par Bernard MARANDET  
                                  Florence GALLIA par Madeleine MONVAL  
                                  Jean Pierre MICHEL par Guy LARMANJAT

**Absents :**                    Léon GAVAGGIO, Bernard VOLLE, Marc NUBLAT, David DELGADO

**Absent Excusé**            Daniel BRUYERE, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOZ

**Secrétaire de séance**    Françoise GONNET

**DELIBERATION 07/01****CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE  
- AVENANT DE PROROGATION**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle les délibérations n° 05/92 – 05/93 – 05/170 – 06/118 concernant les cessions de terrains à la société TOURMALINE REAL ESTATE en vue de la réalisation d'une zone d'activités commerciales sur le site de Pierre Blanche.

Compte tenu des modifications apportées au dossier de Commission Départementale des Equipements Commerciaux (C.D.E.C.), il convient de proroger la date de réitération de l'acte au 30/11/2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, pouvoir de Monsieur MICHEL) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/02****CESSION DE GARAGES A MONSIEUR ROBERT GRACIA**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la cession à titre gratuit par l'OPAC DE L'AIN à la commune de Bellegarde sur Valserine de vingt huit garages situés rue Viala, ZAC de la Papeterie, cession datant du 25 juillet 2006.

Il indique que Monsieur Robert GRACIA domicilié à Bellegarde sur Valserine (Ain), 19 rue Centrale souhaite acquérir neuf garages.

Il convient d'indiquer que cinq garages sont occupés par des locataires. Les baux correspondants seront donc repris par l'acquéreur dans les conditions actuelles.

**Garages cédés :**

**Lots n° 85 - 86 - 87** - loués - 14 m<sup>2</sup>

**Lot n° 95** - loué - 14,50 m<sup>2</sup>

**Lot n° 102** – loué - 13,90 m<sup>2</sup>

**Lots n° 94 - 97 - 98** - libres de toute occupation - 13,90 m<sup>2</sup>

**Lot n° 96** - libre de toute occupation – 14,50 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines consulté a estimé les garages à 176 850 €uros soit 6 316,10 €uros l'unité.

- Vu les études effectuées par le service foncier de la commune concernant les prix moyens pratiqués sur le marché,
- Vu la proposition de la commission Urbanisme – Foncier de fixer le prix de vente d'un garage à 10 000 €uros,

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession au prix indiqué ci-dessus, soit un montant total de 90 000 €uros.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/03****CESSION DE GARAGES A MONSIEUR ET MADAME RENE CAVAZZA**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la cession à titre gratuit par l'OPAC DE L'AIN à la commune de Bellegarde sur Valserine de vingt huit garages situés rue Viala, ZAC de la Papeterie, cession datant du 25 juillet 2006.

Il indique que Monsieur et Madame René CAVAZZA domiciliés à Bellegarde sur Valserine (Ain), 11 rue Jean Jaurès souhaitent acquérir neuf garages.

Il convient d'indiquer que cinq garages sont occupés par des locataires. Les baux correspondants seront donc repris par les acquéreurs dans les conditions actuelles.

Garages cédés :

**Lots n° 32 - 33 - 34 - 36** - loués – 14 m<sup>2</sup>

**Lot n° 37** - loué – 13,70 m<sup>2</sup>

**Lot n° 84** - libre de toute occupation – 14 m<sup>2</sup>

**Lot n° 91** - libre de toute occupation – 13,60 m<sup>2</sup>

**Lots n° 92 - 93** - libres de toute occupation – 13,90 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines consulté a estimé les garages à 176 850 €uros soit 6 316,10 €uros l'unité.

- Vu les études effectuées par le service foncier de la commune concernant les prix moyens pratiqués sur le marché,
- Vu la proposition de la commission Urbanisme – Foncier de fixer le prix de vente d'un garage à 10 000 €uros,

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession au prix indiqué ci-dessus, soit un montant total de 90 000 €uros.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 07/04      PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS**

Monsieur MARANDET rappelle la délibération 06/187 en date du 2 octobre 2006 relative à l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Lors de cette délibération, le Conseil Municipal avait formulé des observations en direction des services de l'Etat.

Il était demandé qu'une étude individuelle soit initiée par les services de l'Etat afin d'établir avec plus de précision les risques sur les constructions situées en zone rouge.

Le Conseil Municipal avait également demandé que le préjudice subi par les propriétaires de terrains bâtis en zone rouge soit limité au maximum et qu'une échelle de gradation des risques soit établie.

Monsieur MARANDET signale que les services de l'Etat ont analysé les remarques formulées et pris en compte les demandes notamment en ce qui concerne le zonage et le règlement et présente le nouveau projet de Plan de Prévention des Risques Naturels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, constatant que les remarques émises lors de la précédente délibération ont été prises en compte,

- ✓ Emet un avis favorable
- ✓ Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son Adjoint Délégué pour signer tout document s'y rapportant

**DELIBERATION 07/05**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
L'AMENAGEMENT ET LA PLACE CHARLES DE GAULLE DURANT  
LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare, futur siège de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, celle-ci doit réaliser des travaux devant entraîner un certain nombre d'aménagements de la Place Charles De Gaulle, domaine public de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Etant donné la nature juridique du terrain sur lequel va se dérouler l'opération, il a été décidé d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention précisant les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur CHAPPUIS procède à la lecture de la convention et propose ensuite aux membres du Conseil Municipal présents :

- D'approuver les termes de cette convention déléguant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de celle-ci et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

COMMUNAUTE DE VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE  
COMMUNES DU BASSIN  
BELLEGARDIEN

**CONVENTION RELATIVE**  
**A L'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**  
**POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENN GARE**

**Entre :**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN, représentée par son Président,  
agissant en vertu de la décision du Conseil Communautaire du

d'une part,

**et :**

La ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE, représentée par son maire, agissant en vertu de la  
délibération du conseil municipal en date du 29 Janvier 2007,

d'autre part.

***Préambule :***

***Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare, futur siège de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, celle-ci doit réaliser des travaux devant entraîner un certain nombre d'aménagements de la Place Charles De Gaulle, domaine public de la Commune de Bellegarde sur Valserine.***

**Etant donné la nature juridique du terrain objet de l'opération, il a été décidé d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien.**

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

**Le présent contrat a pour objet d'organiser la dévolution de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien et donc de préciser ses obligations et celles de la ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE en ce qui concerne la consistance des aménagements de part et d'autre, les conditions de réalisation et les délais.**

## **ARTICLE 2 - PROGRAMME GENERAL DE L'OPERATION**

Cet aménagement consiste en la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers pour permettre l'accès et le fonctionnement de la gare SNCF, à savoir et sans vouloir être exhaustif :

- Démolition d'ouvrages ;
- Abattage d'arbres ou arbustes ;
- Déplacement d'équipements ;
- Signalisation horizontale et verticale ;
- Déplacement ou suppression de réseaux, etc...

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE LA DELEGATION DE LA CCBB**

**La délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCBB consistera dans la réalisation d'aménagement de la Place Charles De Gaulle leur permettant de réhabiliter l'ancienne gare qui deviendra le siège de cet établissement public :**

La Communauté de Communes sera autorisée à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus sur le domaine public de la ville de Bellegarde, durant la phase d'exécution des deux tranches de travaux d'aménagement des locaux du siège de la communauté.

La Ville s'engage à prendre toute mesure permettant de faciliter la circulation et le stationnement dans le périmètre de cette opération.

La Communauté de Communes passera les marchés de travaux selon ses propres procédures et choisira librement les entreprises et le(s) maître(s) d'œuvre intervenant.

De même, celle-ci étant maître d'ouvrage, fera son affaire personnelle du suivi des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION**

Les travaux seront réalisés suivant le calendrier d'exécution des travaux d'aménagement du siège de la communauté, à savoir, dans le délai global de **Quatorze (14) MOIS**.

L'engagement des travaux sera effectif dès signature de la présente convention.

La durée de la convention aura la même durée que la réalisation des travaux sauf reconduction de celle-ci après accord des deux parties.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Bassin B procédera au règlement des travaux objet de la présente convention.

Aucune rémunération ou subvention ne sera versée à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien de la part de la Commune.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA CCBB**

La CCBB rétrocèdera gratuitement à la Ville de B les aménagements relatifs à cette opération conformément aux règlements d'urbanisme existants au terme de la convention.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification importante des données du programme défini à l'article 2 donnera lieu à la mise au point d'un avenant **à la convention**.

## **ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent contrat à cette formalité.

## **ARTICLE 9 - MESURE D'ORDRE**

**La présente convention est établie** en deux exemplaires originaux.

**A BELLEGARDE SUR VALSERINE, le**

**Pour la CCBB,**

**Le Président,**

**Pour la ville de  
BELLEGARDE sur VALSERINE,**

**Le Maire,**

**DELIBERATION 07/06****CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle l'obligation imposée aux communes de plus de 5000 habitants de créer une aire d'accueil des gens du voyage.

La commune a entrepris des démarches afin de réaliser ce projet. Le site choisi, à savoir les parcelles n° F 50 et F 313 situées à l'aval de la D 1084, a été validé lors de l'étude de faisabilité par les différents intervenants, notamment par la DDE.

Cette étude de faisabilité menée par SOGREAH a permis de fixer les prescriptions relatives à cet aménagement notamment l'aire qui sera réalisée comportera 24 places.

Une estimation financière prévisionnelle fixe le montant des travaux (VRD compris) à 900 000 EUROS TTC, travaux qui pourront faire l'objet de subventions de la part de l'Etat.

Concernant la maîtrise d'œuvre, une consultation a été menée en application de l'Art. 28 du CMP. Après analyse des offres, il est proposé de conclure le contrat relatif à cette mission avec le Groupement PÖYRY/GAGNE pour un montant de 29 565.00 €HT.

Monsieur CHAPPUIS demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions auprès des services concernés et notamment auprès des Services de l'Etat, du Conseil Général, de la Compensation Franco-genevoise, et la CAF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Groupement PÖYRY/GAGNE.
- de s'engager à exécuter les travaux.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/07****AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX – FACADES JEAN VILAR - AVEC L'ENTREPRISE AVOGADRO**

M. BRIFFOD rappelle la délibération n°06/148 du 3 juillet 2006 selon laquelle l'assemblée délibérante de la commune autorisait le Maire à signer le marché alloti de travaux de réfection des façades des bâtiments communaux, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Au cours de l'avancement des travaux, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant dans le respect du Code des Marchés Publics (article 19).

Concernant le lot n°3 – Façades du Centre Jean Vilar, le marché initial a été conclu avec l'entreprise AVOGADRO (01230 ARGIS) pour un montant de 100 712.30 €HT.

L'avenant proposé concerne la fourniture et pose de couvertines en aluminium et en béton préfabriqué.

Cet avenant s'élève à un montant de 6 824.80 €HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 107 537.10 €HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 janvier 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

M. BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.



**DELIBERATION 07/08****AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX – MAIRIE – AVEC L'ENTREPRISE PONCET CONFORT DECOR**

M. BRIFFOD rappelle la délibération n°06/148 du 3 juillet 2006 selon laquelle l'assemblée délibérante de la commune autorisait le Maire à signer le marché alloti de travaux de réfection des façades des bâtiments communaux, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Au cours de l'avancement des travaux, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant dans le respect du Code des Marchés Publics (article 19).

Concernant le lot n°1 – Façades de la Mairie, le marché initial a été conclu avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR (01580 IZERNORE) pour un montant de 51 283.01 €HT.

L'avenant proposé concerne l'application de 2 couches de peinture avec préparations sur fenêtres et volets.

Cet avenant s'élève à un montant de 5 403.84 €HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 56 686.85 €HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 janvier 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

M. BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/09****NOUVEAU CONTRAT D'ENGAGEMENT ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Brigitte OLMI expose qu'il convient de modifier le précédent contrat d'engagement des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Les modifications portent essentiellement sur le mode de calcul du salaire des assistantes maternelles. La loi du 27 juin 2005 a supprimé le forfait de 8 à 10 heures pour la rémunération des assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit public, l'article D.773-8 du décret du 29 mai 2006 fixe le salaire horaire de base pour toutes les assistantes maternelle et institue les heures majorées.

Le salaire horaire de base de toutes les assistantes maternelles est de 0.281 fois le montant du S.M.I.C horaire par enfant et par heure d'accueil. Les heures travaillées au-delà des 45 heures hebdomadaires donneront lieu à une majoration de rémunération, elles seront payées au tarif de 2,90 euros de l'heure.

De plus il semblerait judicieux de profiter de ce changement pour :

- Mensualiser le salaire de base des assistantes maternelles sur la base du contrat de placement passé avec les parents selon le calcul suivant :

$$\begin{array}{r} \text{Salaire horaire brut de base} \\ \times \\ \text{Le nombre d'heures d'accueil semaine déterminé dans le contrat de placement} \\ \times \\ \text{(Le nombre de semaine du contrat de placement – les congés de l'assistante maternelle)} \\ \hline \text{Par le nombre de mois du contrat de placement} \\ = \\ \text{Salaire mensuel} \\ + \\ \text{1/10 du salaire mensuel pour les congés payés} \\ = \\ \text{Salaire mensuel total} \end{array}$$

- Rendre plus claires les indemnités d'entretien et de repas auxquelles les assistantes maternelles ont droit, jusqu'à lors une indemnité globale qu'il serait bon de scinder en indemnité d'entretien, indemnité de repas et indemnité de goûter. Le décret du 29 mai 2006 fixe le montant minimum de l'indemnité d'entretien en fonction des heures travaillées, 2,70 euros pour 9 heures soit 30 centimes d'euros par heure. Le montant des indemnités repas est fixé à 3 euros par enfant, et le goûter fixé à 1,50 euros par enfant.
- Les parents restent assujettis au paiement de la PSU (prestation de service unique) pour leur facture.

Ce projet de nouveau contrat d'engagement a été examiné et approuvé en Commission Pôle Citoyen le 16 janvier 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

#### **DELIBERATION 07/10**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2006**

Suite à la commission culturelle réunie le 11 janvier 2007, Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 4 décembre 2006 a approuvé le projet de convention de développement culturel à intervenir avec la Commune de Bellegarde.

Le département participe au financement du programme culturel de la Ville pour l'année 2006 pour le développement d'actions précédemment engagées ou la mise en place d'un programme d'actions nouvelles qui s'adressent aux publics de la Ville, de sa Région et aux hôtes du département de l'Ain.

Ces actions contribuent à la promotion culturelle du département de l'Ain dans son ensemble.

Le montant de la subvention départementale est calculé sur la base de 3 % du budget global de l'année n-1 soit 1 400 848.27 € représentant pour l'année 2006 une subvention de 42 025 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention de développement culturel qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire et son représentant à signer la convention de développement culturel qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur ROBIN expose à la commission culturelle réunie le 11 janvier 2007 qu'il convient de procéder à la réactualisation des tarifs de location de salles à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

SALLES	BELLEGARDE	EXTERIEUR
<b>VANCHY</b>		
Réunion matinée	33 €	65 €
Réunion soirée	33 €	65 €
Réunion journée	65 €	130 €
Journée avec repas	82 €	163 €
Week-end famille	114 €	228 €
<b>VIALA</b>		
Réunion matinée	65 €	130 €
Réunion soirée	65 €	130 €
Réunion journée	130 €	261 €
Journée avec repas	163 €	326 €
Week-end famille	228 €	457 €
<b>SALLE DES FETES</b>		
Réunion matinée	102 €	204 €
Réunion soirée	102 €	204 €
Réunion journée	204 €	408 €
Journée avec repas	255 €	510 €
<b>SALLE JOLIOT CURIE</b>		
<b>Salle de réunion</b>		
Réunion matinée	33 €	65 €
Réunion soirée	33 €	65 €
Réunion journée	65 €	130 €
<b>Permanences</b>		
Permanence 1 & 2 la matinée	16 €	33 €
Permanence 1 & 2 la journée	33 €	65 €
<b>LOCAL ENSEMBLE HARMONIQUE</b>		
Réunion matinée	33 €	65 €
Réunion soirée	33 €	65 €
Réunion journée	65 €	130 €
<b>THEATRE JEANNE D'ARC</b>	<b>Sociétés subventionnées</b>	<b>Sociétés non subventionnées</b>
<b>SALLE B</b>		
Réunion matinée	82 €	163 €
Réunion soirée	82 €	163 €
Réunion journée	163 €	326 €
<b>SALLE A</b>		
Réunion matinée	143 €	285 €
Réunion soirée	143 €	285 €
Réunion journée	285 €	571 €
<b><u>Caution à verser</u></b>		
Dégât matériel	250 €	250 €
Salle mal entretenue et non respect du règlement	160 €	160 €

## PRINCIPES GENERAUX - Gratuités

ACTIVITES CONCERNEES	Salle des fêtes	Foyer Jeanne d'Arc	Salle Viala	Salle de Vanchy
Associations affiliées OMS et OMCB, Aquariophiles, Modélistes, Cibistes	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif			
<b>Autres utilisateurs</b> Associations caritatives : Emmaüs, Secours Populaire, Secours Catholique, Croix-rouge, Aide aux vieillards, Vie libre, Secouristes, Donneurs de sang, Crématistes, Amnesty international, Ligue contre le Cancer	2 manifestations gratuites par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif			
Retraités PTT, SADAG, SOFREM, etc...Amicale des classes	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Club du 3ème âge	2 gratuits par an pour organisation de repas 50 % pour autre	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Administrations : Education Nationale, Douanes, Impôts, Agriculture, etc...	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Syndicats intercommunaux, Syndicat d'initiative, Offices municipaux	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
UCOB Manifestations gratuites Manifestations payantes	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %
Comité d'entreprises arbre de Noël, etc...	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif
Syndicats patronaux et ouvriers	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif			
Organismes de formation CNFPT Autres	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %
Campagnes de santé	...	...	...	...
Associations patriotiques bellegardiennes	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif			
Association personnel communal Amicale des pompiers	1 manifestation gratuite par an dans l'une de ces 4 salles (hormis bal public) - sinon 100 % du tarif			
Manifestations fédérales, départementales, régionales	A apprécier par la Municipalité au coup par coup			
Partis politiques : Période électorale Hors période électorale	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %	Gratuit 100 %

**NB**  
- les sociétés affiliées à l'OMS bénéficient de la gratuité de la salle omnisports pour leurs entraînements et leurs compétitions  
- les sociétés affiliées à l'OMCB bénéficient de la gratuité de la salle J. d'Arc pour leurs répétitions et spectacles  
- les sociétés non affiliées à l'OMS ou à l'OMCB ou extérieures à la commune règlent les tarifs en vigueur, sauf dispositions contraires définies dans le tableau ci-dessus et lors de l'utilisation des salles gratuites

- Salle Jeanne d'Arc : possibilité de vins d'honneur mais pas de repas (repas exceptionnellement autorisés si utilisation simultanée des salles pour congrès par exemple).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.**

**DELIBERATION 07/12      TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE APPLICABLES A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2007**

Monsieur Jean ROBIN expose à la commission culturelle réunie le 11 janvier 2007 qu'il convient de procéder à la révision des tarifs de la bibliothèque et d'appliquer une augmentation d'environ 1.9 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

	<b>anciens tarifs</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
<b><u>Prêts de livres</u></b>		
L'abonnement annuel permet d'emprunter 4 livres, 3 revues pour une durée de 3 semaines.		
<b>Communes extérieures</b>		
* enfants jusqu'à 14 ans	15,30 €	15,60 €
* enfants de 14 à 18 ans	25,50 €	26,00 €
* adultes	25,50 €	26,00 €
<b>Bellegarde</b>		
* enfants jusqu'à 14 ans	gratuit	gratuit
* enfants de 14 à 18 ans	gratuit	gratuit
* adultes	10,20 €	10,40 €
<b>Utilisateurs de passage</b>		
* abonnement	8,70 €	8,90 €
* caution	51,00 €	52,00 €
<b>Indemnité de retard</b>	0,50 €	0,50 €
<b><u>Prêts de documents sonores</u></b>		
L'abonnement annuel permet d'emprunter 4 documents sonores pour une durée de 3 semaines.		
<b>Communes extérieures</b>		
* adultes et enfants	25,50 €	26,00 €
<b>Bellegarde</b>		
* adultes et enfants	10,20 €	10,40 €
<b>Utilisateurs de passage</b>		
* abonnement	8,70 €	8,90 €
* caution	51,00 €	52,00 €
<b>Indemnité de retard</b>	0,50 €	0,50 €
Tarif des photocopies de documents qui ne peuvent pas quitter la bibliothèque	0,30 €	0,30 €
Remplacement de la carte de lecteur (en cas de perte)	1,00 €	1,00 €
<b><u>Utilisation d'INTERNET</u></b>		
inscription	-	gratuite
connexion à l'heure (1 heure = 2 €)		2,00 €
impression ou photocopie de document en noir (la page)		0,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 07/13**      **SUBVENTION CADRE DE VIE – ASSOCIATION ART ET CITE**

Madame Gonnet rappelle que la Ville de Bellegarde conduit un projet urbain ambitieux dont un des objectifs est de revaloriser l'image de la Ville en la transformant en cité agréable à vivre.

C'est la raison pour laquelle « Art et Cité » propose de réaliser un parcours culturel de fresques murales sur le thème de la Bande Dessinée mais représentant des thématiques identitaires de la Ville : chemin de fer, pertes du Rhône, passage de César à Vanchy etc

Pour permettre à l'association d'assurer ces actions, la Ville de Bellegarde sur Valserine propose par un avenant à la convention passée avec « Art et Cité » de verser la somme de 60 000 euros. Cet avenant prévoira les modalités de versement de cette somme.

Madame GONNET propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention permettant le versement de la somme de 60 000 euros à l'Association « Art et Cité » la somme de 60 000 EUROS permettant la réalisation de deux fresques murales-
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 07/14**      **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE POLE SOCIAL ET CITOYEN – (CENTRE DE LOISIRS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le temps de travail d'un Agent d'animation qualifié à temps non complet du centre de loisirs (nouvelle appellation au 1<sup>er</sup> janvier 2007 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe) pour le porte à un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 :

Emploi créé : 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (ancienne appellation Agent d'animation qualifié).

Emploi supprimé : 1 Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33 heures 30 hebdomadaires) (ancienne appellation Agent d'animation qualifié).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

**DELIBERATION 07/15**      **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE POLE SOCIAL ET CITOYEN (CRECHE MUNICIPALE) –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de développer une qualité pédagogique et éducative auprès des enfants accueillis à la crèche municipale, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Educateur de jeunes enfants qui se substituerait à un emploi actuel d'Auxiliaire de puériculture laissé vacant par un agent qui a demandé une disponibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Emploi créé : 1 Educateur de jeunes enfants.

Emploi supprimé : 1 Auxiliaire de puériculture.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

**DELIBERATION 07/16**      **CHEQUES DEJEUNER – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNE 2007 –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 novembre 2000 par laquelle avaient été mis en place des tickets restaurant en faveur des agents de la Ville.

Il précise qu'il convient de fixer la participation de la Ville au titre de l'année 2007, étant précisé que la collectivité prend en charge la moitié de la valeur nominale des tickets, l'autre moitié étant prélevée sur la fiche de paie de l'agent.

Le personnel bénéficierait d'un forfait maximum de 56 chèques de 4,00 euros par an selon la participation suivante par agent :

- Participation de la Ville	:	112 €
- Participation de l'agent	:	<u>112 €</u>
TOTAL	:	224 €

La distribution des tickets continuera à se faire 2 fois par an (2 carnets de 28 tickets).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe **au titre de l'année 2007** la participation de la commune pour les tickets restaurant **à 2,00 €** (1,90 € en 2006) pour une valeur faciale **de 4,00 €** (3,80 € en 2006).

Précise que la participation de la commune sera consentie dans la limite des crédits budgétaires annuels votés à cet effet, soit la somme de 28 000 € (impression et valeur faciale globale des tickets).

Dit que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées en dépenses au compte 6236-0201 pour la confection des tickets, et au compte 6458-0201 pour leur valeur faciale. En recettes, la part salariale sera prélevée sur la rémunération principale de l'agent.

**DELIBERATION 07/17**      **TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES STOCKES**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée municipale que la loi de finances n°2005-1719 du 30/12/2005 pour 2006 avait modifié l'article L 2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant toute commune à établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers installé sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Le Conseil Municipal avait de ce fait par délibération 06/201 du 2 octobre 2006 décidé l'instauration de cette taxe au tarif de 3 euros la tonne et retiré pour annulation la même délibération en séance du 6 novembre 2006 suite à irrecevabilité par la Sous Préfecture (lecture à la lettre de l'assujettissement de cette taxe sur les installations nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2006)

Par son article 73 de la loi n°2006 – 1666 du 21 décembre 2006 (Journal officiel du 27/12/2006) le législateur a clarifié la situation dans sa section et modifié les articles L 2333-92 à L 2333-96 du CGCT autorisant notamment notre commune qui répond sans ambiguïté aux nouveaux critères d'assujettissement à instaurer cette taxe au taux

maximum de 1,50 € la tonne, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, (délibération prise à titre exceptionnel jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2007).

Monsieur le Maire précise également que si l'installation visée est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes.

C'est le cas pour St Germain sur Rhône (74) dont le conseil municipal délibèrera également avant le 1<sup>er</sup> février 2007 acceptant, après négociation, la répartition du produit de cette taxe comme suit : 55% sur la base du nombre d'habitants et 45% sur la base de la superficie des deux communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de son Président, après avis du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'instauration de cette taxe auprès des différents exploitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007
- fixe à 1,50 € la tonne le tarif de cette taxe qui sera recouvrée en application de la législation en vigueur.

**DELIBERATION 07/18**      **AVENANT AU PROTOCOLE DE FIN ANTICIPEE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE A LA GESTION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole de fin anticipée de la délégation de service public relative à la gestion du terrain de camping municipal avait été rédigé pour préciser les conditions d'indemnisation du gérant.

Dans son article 2-2, il était écrit : « La commune s'engage à accompagner le délégataire dans ses démarches auprès des organismes tels que

- EDF
- U.R.S.S.A.F
- ORGANIC

Il convient de rajouter par un avenant la phrase suivante :

« La commune remboursera directement auprès de l' U.R.S.S.A.F et du R.S.I (Régime social des Indépendants) les cotisations dues au titre de la fermeture anticipée du terrain de camping municipal ». (soit la période du 1<sup>er</sup> Juin 2005 au 1<sup>er</sup> Juin 2006).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

1°- D'approuver l'avenant n°1 au protocole de fin anticipée de la Délégation de Service Public relative à la gestion du terrain de camping municipal.

2°- De Donner mandat à M. le Maire pour signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE FIN ANTICIPEE DE  
DSP RELATIVE A LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Ville de Bellegarde sur Valserine**, représentée par son maire, Monsieur Régis PETIT, dument habilité par délibération n° en date du 29 Janvier 2007,

**D'une part,**

ET

Monsieur **BERLOT Christian**, ancien gérant du camping,

**D'autre part,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

« **La commune remboursera directement auprès de l'U.R.S.S.A.F et du R.S.I (Régime social des Indépendants) les cotisations dues au titre de la fermeture anticipée du terrain de camping municipal (soit du 1<sup>er</sup> Juin 2005 au 1<sup>er</sup> Juin 2006)**».

**Article 2 :**

Le présent avenant prendra effet dès signature par les deux parties.

**Fait à Bellegarde sur Valserine, le**

**Pour la Ville,**

**M. C BERLOT**

**Le Maire,**

**R. PETIT**

VU le projet d'aménagement du Carrefour « aux Portes de l'Ain », anciennement dénommé « Carrefour de Savoie »,

Vu les articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics concernant la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU l'ordonnance n° 2005/645 du 6 juin 2005 modifiant l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché avant le choix de l'attributaire,

Considérant que l'aménagement du Carrefour Aux Portes de l'Ain s'avère indispensable aux fins de requalifier l'entrée de ville, de sécuriser les mouvements de circulation dans ce secteur et de fluidifier la circulation,

Considérant que ces travaux consistent à créer un giratoire à l'intersection des rues Lafayette, République et de Vouvray, à l'installation de candélabres (au nombre de 15) et à l'aménagement paysager (plantations d'arbustes, d'arbres, de rosiers...) de ce carrefour,

Considérant que dans un premier temps, et ce avant tout aménagement du Carrefour, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable Route de Vouvray, Rue de la République et Rue Lafayette,

Considérant que le montant des travaux concernant la réfection des réseaux humides est évalué à 297 446.86€HT,

Considérant que l'estimation du montant des travaux concernant l'aménagement du Carrefour aux portes de l'Ain s'élève à 821 469 50 euros HT, étant indiqué que l'estimation du lot n°1 Voirie et Réseaux Divers est portée à 648 170 euros HT, que celle du lot n°2- Eclairage Public s'élève à 85 657 euros HT et que celle du lot n°3 – Aménagement Paysager s'élève à 87 642.50 euros HT.

C'est pourquoi, Monsieur CHAPPUIS propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réfection des réseaux humides et d'aménagement du Carrefour « aux Portes de l'Ain » avec les entreprises choisies à la fin de la procédure de passation,
- Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions qui pourraient être attribuées au soutien de ce projet,
- Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général concernant la réalisation de ce projet sur les routes départementales,

Monsieur CHAPPUIS demande également au Conseil Municipal d'acter la nouvelle dénomination du Carrefour « Aux Portes de l'Ain ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le Lundi 5 février 2007  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**l'Adjoint délégué,**